



Règlement intérieur — Versailles Badminton **(adopté lors de l'Assemblée générale ordinaire du 15 juin 2025)**

Article 1 : Objet

Le présent règlement intérieur complète les statuts de l'association et en a la même force obligatoire. Il est disponible sur le site web de l'association et affiché au gymnase Henri Simon. Il concerne l'ensemble des membres du club, quel que soit leur âge, fonction ou responsabilité.

Article 2 : Adhésion et admission

L'adhésion est un acte volontaire. La demande de participation à l'activité du club implique l'adhésion à l'association Versailles Badminton. Toute personne ayant acquitté sa cotisation annuelle est considérée comme adhérente de l'association. Prendre connaissance et accepter le présent règlement est une condition préalable à l'adhésion à l'association.

Article 3 : Inscription

L'inscription à l'association s'opère en ligne exclusivement sur une plateforme dédiée choisie par l'association. Elle est subordonnée à la fourniture des pièces suivantes : certificat médical (modèle de la FFBaD) pour les adultes, décharge de responsabilité pour les mineurs et règlement de la cotisation.

L'inscription devient effective à la validation du dossier d'inscription. Tout dossier incomplet sera refusé et ne pourra donner lieu à l'inscription au club, impliquant par conséquent la non-pratique du badminton au sein du club.

Article 4 : Réinscription

Le renouvellement de l'inscription n'est pas systématique. Il est l'acte volontaire de la personne adhérente. La priorité est donnée à la réinscription des membres de la saison passée.

Article 5 : Cotisation

La cotisation est valable pour la saison sportive, à savoir du 1er septembre au 31 août de l'année suivante. Elle comprend le montant de la licence/assurance de la FFBaD et le montant de la cotisation sportive annuelle.

Toute personne déjà licenciée à la FFBaD, mais souhaitant s'entraîner au sein de l'association devra s'acquitter de la seule cotisation sportive.

Pour toute inscription enregistrée à partir du 1er janvier de l'année sportive en cours, la part de la cotisation sportive sera diminuée du tiers de sa valeur initiale, le montant de la licence/assurance restant dû dans son intégralité. Pour toute inscription enregistrée à partir du 1er avril de l'année sportive en cours, la part de la cotisation sportive sera diminuée des deux tiers de sa valeur initiale, le montant de la licence/assurance restant dû dans son intégralité.

Article 6 : Paiement de la cotisation

Le paiement s'effectue par CB ou chèque.

Un paiement en 3 fois par chèque uniquement sera possible. Dans le cas d'un paiement par chèque, les 3 chèques sont remis en même temps lors de l'inscription, mais déposés par le Trésorier du club à échéance mensuelle.

Article 7 : Remboursement de la cotisation

Aucun remboursement de cotisation pour arrêt volontaire de l'activité ne sera effectué.

Les demandes de remboursement de cotisation en cas de déménagement ou d'interruption involontaire définitive de l'activité pour cause d'accident ou de maladie seront étudiées au cas par cas par le comité directeur de l'association.

Le montant de la licence FFBaD ne fera l'objet d'aucun remboursement.

Article 8 : Communication & Assemblée Générale

Toute information sur la vie de l'Association (ouverture/fermeture de créneaux, tournois, convocation aux Assemblées Générales, etc.) fait l'objet d'une communication officielle à l'ensemble des membres par courrier électronique.

Aucune réclamation ne pourra être prise en compte pour défaut de lecture des informations transmises par l'association.

Les membres s'engagent et s'efforceront d'assister à l'assemblée générale annuelle ou de s'y faire représenter afin de voter les différentes résolutions mises à l'ordre du jour, selon les modalités définies par les statuts de l'association.

Article 9 : Créneaux horaires

Les créneaux horaires de jeu sont fixés par le comité directeur de l'association, après accord de la Direction des Sports de la mairie de Versailles, propriétaire des locaux. Chaque créneau est dédié à une activité particulière de l'Association : entraînement enfants/jeunes, entraînements adultes compétition, jeu libre.

Seuls les membres de l'Association (sauf cas particuliers cités dans les articles suivants et lors des compétitions organisées par l'Association ou les instances officielles de la FFBaD) pourront pratiquer le badminton durant les créneaux horaires réservés à cet effet.

Article 10 : Rôles — comité directeur

En plus des rôles définis dans les statuts, les rôles suivants sont prévus : vice-président, trésorier adjoint, secrétaire adjoint, responsable tournois adultes, responsable jeunes (tournois et animations), responsable communication.

Les postes obligatoires du comité directeur peuvent être doublés avec les rôles de vice-président, trésorier adjoint, secrétaire adjoint. Les personnes ont alors le même rôle que le président, trésorier et secrétaire et travaillent en binôme avec eux.

Le responsable tournois adultes opère une sélection de tournois qu'il propose aux membres et procède aux inscriptions des membres adhérents aux tournois individuels financés par le club et aux tournois fédéraux (départemental, régional et national). Il peut aider à l'organisation des tournois internes au club. En l'absence de bénévole pour ce poste, ce rôle peut être pris en charge par l'un des membres obligatoires du comité directeur.

Le responsable jeunes inscrit les jeunes aux tournois départementaux, opère une sélection complémentaire de tournois et procède aux inscriptions des enfants / jeunes. Il organise en collaboration avec le comité directeur et l'entraîneur des stages et événements jeunes. Il peut également accompagner les jeunes en tournoi. En l'absence de bénévole pour ce poste, ce rôle peut être pris en charge par l'un des membres obligatoires du comité directeur.

Article 11 : Rôles des membres du bureau

Les référents créneaux sont désignés par le comité directeur, ils ont pour missions de veiller :

- à la bonne gestion des volants en cours de séance,
- à ce qu'une rotation raisonnable des joueurs sur les terrains soit mise en place et de privilégier le jeu de doubles en cas d'affluence,
- au bon rangement du matériel en fin de créneau,
- au maintien en propreté des installations mises à disposition,
- au respect du présent règlement intérieur,
- à mettre en œuvre le cas échéant les consignes de sécurité et les procédures de secours.

D'autres rôles peuvent être attribués en fonction des besoins de l'association et aspirations, compétences et motivations des membres.

Article 12 : Limitation d'accès et assiduité

Certains créneaux de jeu (jeunes, entraînements compétiteurs) font l'objet de règles d'accès (tranches d'âge, niveau technique, souhait de participer aux différentes compétitions fédérales), fixées par le comité directeur, et sont à effectif limité.

En cas d'absence répétée et non justifiée, le comité directeur pourra exclure l'adhérent du créneau considéré afin de permettre à une autre personne de l'intégrer.

Article 13 : Créneaux vacances scolaires et jours fériés

Pendant les vacances scolaires et les jours fériés, l'ouverture des créneaux est subordonnée à l'accord de la Direction des Sports de Versailles, sur demande préalable de l'association. Les cours dispensés par un entraîneur ne seront pas assurés durant ces périodes.

Une communication spécifique sur le sujet sera envoyée par courrier électronique aux membres de l'association.

Article 14 : Séances d'essai et invitations

Les personnes désirant faire une séance d'essai doivent en faire la demande par e-mail au moins 48h à l'avance. Celle-ci doit être validée par le bureau. Une seule séance d'essai sera accordée. Au-delà, la personne devra adhérer à l'association si elle souhaite poursuivre la pratique du badminton au sein de l'association.

La responsabilité de l'association ne pourra être engagée en cas de blessure survenue lors d'une séance d'essai.

Les membres du club peuvent inviter des personnes extérieures au club. La demande d'invitation doit être effectuée par e-mail au moins 48h à l'avance (l'identité de la personne invitée doit être donnée et le formulaire de séance d'essai devra être rempli) et validée par le bureau.

Les personnes invitées doivent respecter le règlement intérieur. Les invitations de joueurs sont limitées à 3 par an pour chaque membre désireux d'y avoir recours. Une limite de 2 joueurs invités par créneau est fixée.

Article 15 : Conditions d'accès aux installations sportives & matériels

Les installations sportives dédiées à l'activité badminton sont mises à disposition de l'Association par la Ville de Versailles, au travers d'une convention renouvelée annuellement.

Les membres doivent se soumettre scrupuleusement au règlement particulier des installations, notamment aux consignes de sécurité. L'accès aux installations n'est autorisé qu'aux personnes munies d'une paire de chaussures de sport en salle à semelle non noire et non marquante ainsi que d'une tenue vestimentaire appropriée.

L'accès aux installations est strictement interdit en dehors des créneaux horaires dédiés à l'activité badminton.

Chaque membre doit être équipée d'une raquette personnelle. Les poteaux et filets sont mis à disposition des joueurs par l'association et doivent être rangés en fin de créneau. Des volants plastiques (créneaux jeunes) et hybrides (entraînement compétition et loisirs) sont fournis par l'association.

Article 16 : Participations aux tournois / compétitions

L'Association promeut la pratique du badminton en compétition à travers notamment :

- les interclubs
- les tournois extérieurs

Chaque joueur jeune ou adulte désireux de s'inscrire à un tournoi individuel, en fera la demande auprès du responsable désigné de VB, qui centralisera l'ensemble des demandes et se chargera des relations avec le club organisateur ou les instances fédérales concernées.

Les tournois organisés en région parisienne seront privilégiés.

Les frais inhérents à l'inscription des joueurs pourront faire l'objet d'un remboursement, dans la limite de deux tournois par an et par membre.

L'association peut également engager en début de saison une ou plusieurs équipes dans les différents championnats organisés par les instances fédérales. Dans la mesure du possible, les rencontres interclubs se dérouleront sur les créneaux réservés aux joueurs compétiteurs.

Les frais inhérents à l'inscription des équipes seront pris en charge par l'association. Les frais kilométriques engagés par les joueurs lors de leurs déplacements seront remboursés selon les modalités définies en début de saison par le comité directeur. Le covoiturage sera systématiquement privilégié.

Chaque compétiteur jeune ou adulte s'engage à participer aux compétitions pour lesquelles il s'est inscrit. Il s'expose en cas de forfait non justifié à une sanction disciplinaire personnelle (carences de jeu) et financière pour l'association (amendes). La carence de jeu est préjudiciable au joueur, mais aussi à l'image de marque de l'association.

Lors des compétitions, le joueur s'engage à porter une tenue conforme aux règles vestimentaires édictées par la FFBaD.

Article 17 : État d'esprit et vie associative

Le fonctionnement de l'association repose sur le bénévolat. Ceci implique, notamment, de participer ou de se faire représenter aux Assemblées Générales.

Tous les membres sont invités à participer à la vie de l'association, aux animations sportives organisées et à aider les bénévoles du club lors de manifestations exceptionnelles. Les membres peuvent soumettre des idées et offrir un peu de leur temps pour l'organisation des manifestations sportives et conviviales, pour permettre le bon fonctionnement de l'association.

L'association promeut l'esprit sportif originel, conformément aux diverses chartes et règles de bonne conduite édictées par la FFBaD, ainsi que l'égalité hommes/femmes et les actions de développement durable. Tout adhérent s'engage à entretenir un bon esprit, gaieté, loyauté et respect des autres.

Les joueurs de VB sont invités à intégrer et à faire participer les nouveaux adhérents ou débutants lors des différents échanges de jeu afin de favoriser les rencontres. Chaque joueur participe à l'installation et/ou rangement des poteaux, au montage et/ou démontage des filets et au maintien en bon état du matériel fourni par le club.

Chaque adhérent doit respecter les élus, les entraîneurs, les animateurs, les référents et les autres bénévoles de l'association.

Les auteurs de propos antisportif, injurieux, sexiste ou raciste seront sanctionnés selon les modalités définies par les statuts. Il est interdit d'introduire ou de consommer de l'alcool ou des substances illicites dans les locaux réservés à la pratique du badminton.

Article 18 : Surveillance et encadrement des mineurs

Tout mineur reste sous la totale responsabilité du ou des parent(s) ou représentant légal en dehors des créneaux horaires encadrés (présence d'un entraîneur), notamment lors de leur participation aux créneaux de jeu libre non-encadrés et aux tournois individuels ou d'équipe.

Les parents ou représentants légaux devront vérifier la présence de l'entraîneur lors des créneaux encadrés et s'engagent également à venir chercher leur(s) enfant(s) mineur(s) au gymnase à la fin des séances d'entraînement.

Les parents ou représentants légaux des mineurs inscrits au club peuvent accompagner leurs enfants sur les créneaux en jeu libre sur lesquels ils sont autorisés et pourront jouer avec eux s'ils sont déjà licenciés ou s'ils souscrivent à l'adhésion "parent accompagnateur" ce qui leur permettra d'être licencié et donc assuré lorsqu'ils pratiqueront le badminton en jeu libre.

La surveillance des mineurs par les parents ou responsables légaux ne sera plus obligatoire lors des créneaux de jeu libre à partir de 14 ans.

Article 19 : Responsabilité

L'Association décline toute responsabilité :

- En cas d'accident ou détérioration par une personne adhérente lors de l'utilisation d'une installation non destinée à la pratique du badminton.
- En cas d'incident ou d'accident survenu en dehors de l'enceinte mise en disposition par la Ville de Versailles à VB pour la pratique du badminton.
- En cas de perte ou de vol dans les locaux mis à disposition par la Ville de Versailles à VB pour la pratique du badminton.

Article 20 : Assurance

En sa qualité d'adhérent, chaque joueur est licencié FFBaD et donc assuré. Les conditions d'assurance accompagnent l'envoi de la licence et doivent être lues par chacun. Une déclaration de sinistre/accident doit être adressée à l'assureur dans un délai de 5 jours (à compter de la date de l'accident) par la victime. Passé ce délai, tout recours auprès de l'assureur ne pourra plus être pris en compte.

Article 21 : Rédaction, approbation, modification et réclamation

Le règlement intérieur est rédigé par le comité directeur et approuvé lors d'une Assemblée Générale.

Il pourra être modifié à la demande d'une personne adhérente du club, après étude par le comité directeur de la recevabilité de la requête, et approbation de l'Assemblée Générale qui suit.

Toute réclamation doit être adressée par écrit à la présidence du club.

Article 22 : Exclusion

Tout manquement à l'une des clauses du présent règlement intérieur, toute action périlleuse, perturbatrice ou contestataire sera immédiatement sanctionnée par un avertissement oral ou écrit.

En cas de récidive, une exclusion temporaire ou définitive de l'association pourra être engagée, selon les modalités définies par ses statuts et son règlement intérieur, et sans remboursement de cotisation.

L'association se réserve également la possibilité d'envisager toute autre forme de poursuite à l'égard d'un contrevenant récalcitrant.